Image not found or type unknown

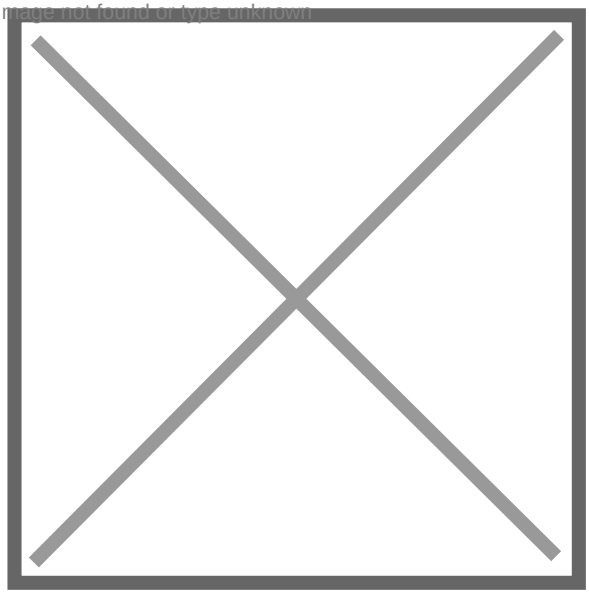

Majorations des petites retraites agricoles.

Par **jfdoucet**, le **23/01/2023** à **17:22**

Bonjour à tous.
Chef d'exploitation agricole sur le Gers du 1er janvier 1986 au 1er avril 2019, j'ai obtenu la retraite à taux plein à l'âge de 66 ans et 2 mois, étant né en 1953 (âge du taux plein automatique pour ma génération). J'ai validé 163 trimestres sur 165, dont 133 en tant que chef d'exploitation agricole à titre exclusif.
La MSA du Gers refuse de prendre en compte le taux plein "automatique" et m'oppose les 2 trimestres manquants pour m'interdire de pouvoir bénéficier des majorations appliquées sur les petites retraites agricoles en 2014 et 2021 (75% puis 85% du smic agricole). Or, l'article "L732-54-1" (§ 5 du code rural et de la pêche maritime portant sur la majorations des retraites) précise: "Peuvent bénéficier d'une majoration de la pension de retraite servie à titre personnel les personnes dont cette pension a pris effet :... 3° A compter du 1er février 2014 lorsqu'elles justifient **d'une pension à taux plein** dans le régime d'assurance vieillesse des personnes non salariées
des professions agricoles".
Sur le site "agriculture.gouv.fr" il est précisé: "L'assuré dont la pension a pris effet à compter du 1er janvier 2002 doit justifier:

- d'une durée d'assurance tous régimes (150 à 166 trimestres selon la génération de l'assuré) **ou des conditions nécessaires pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein** dans le régime non salarié agricole.
- d'une durée minimale d'assurance à titre exclusif ou principal de 17,5 années dans le régime non salarié agricole".

En ce qui me concerne, j'ai cotisé à titre exclusif dans ce régime durant 33,25 années. Je perçois environ 500 € de pension. Selon la MSA du Gers il me manque 2 trimestres pour justifier d'une carrière complète, le taux plein obtenu par l'âge du taux plein n'étant pas suffisant pour pouvoir bénéficier de ces majorations. Selon moi, je dois pouvoir bénéficier de ces majorations, en y appliquant évidemment une proratisation (133/165 trimestres).

Qu'en pensez vous? Merci pour votre attention. JF Doucet

Par **christie09**, le **24/01/2023** à **11:34**

Je suis exactement dans votre cas , on me refuse un complément de retraite MSA . Je suis poly-penssionnée avec 132 trimestres au total , j'ai pris ma retraite à 66 ans et 7 mois age du taux plein automatique .Je reçois 540 € de retaite .

J'ai fait des tas de démarches , rien à faire . Je finis par croire que je ne sais pas lire un texte .Il faudrais nous unir tous pour faire entendre raison à la MSA . Cordialement .

Par **jfdoucet**, le **24/01/2023** à **14:36**

CHRISTIE09, cest une bonne idée!

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés